

REPUBLIQUE FRANCAISE



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature
Séance ordinaire du 23 mars 2026

Numéro de la délibération
2026-06CA

Membres en exercice.. 07
Membres présents06
Procurations 01
Votants 07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement -----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 06 mars 2026-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme JACQUES Micheline, M. LAPLACE Rudi, M. BLANCHARD David, M.Karl QUESTEL-----

ABSENTS : Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale (absente excusée)-----

PROCURATIONS : Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale ayant donné procuration à Mme BERNIER Marie-Hélène-----

INVITES: M. Sébastien GREUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : Gratification de stage 2026

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;



VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le rapport de Madame Clémence JARRY, responsable de la gestion administrative et comptable;

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence d'une stagiaire au cours de l'année 2026 ;

CONSIDERANT le montant des gratifications fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit autoriser ses gratifications dont les crédits sont ouverts au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement des gratifications de stage de :
-Mme Jade LAIDIN en stage du 12/02/2026 au 12/07/2026 ;

Article 2 : De donner mandat à Madame la Présidente afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

La Présidente
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au Président de la Collectivité de Saint Barthélemy



Publiée dans le recueil de actes de l'Agence territoriale de l'environnement : le 27/03/2026

Rendue exécutoire le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique Télérecours Citoyens sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception, au tribunal administratif de Saint-Barthélemy 34 chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97100 BASSE-TERRE. Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou le préfet d'un recours hiérarchique dans un délai d'un mois à compter de sa notification.